

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 19 DECEMBRE 2019

DELIBERATION N°2019.00544

BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT COLLECTIF, SPANC ET EAU POTABLE - ADMISSIONS EN NON-VALEURS ET CREANCES ETEINTES - EXERCICE 2019

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 12 décembre 2019

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 72

Nombre de pouvoirs : 20

Nombre de voix : 92

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Eric BARGAIN, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Lionel BOUCHER, M. Henri BOUTHEON, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Viviane COGNASSE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Charles DALLARA, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Frédéric DURAND, M. Marc FAURE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Guy FRANCON, M. André FRIEDENBERG, M. Michel GANDILHON, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, Mme Christiane JODAR, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Stéphanie MOREAU, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Monique ROVERA, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Marie-Hélène THOMAS, M. Daniel TORGUES, M. Stéphane VALETTE, Mme Anne-Françoise VIALLO, M. Enzo VIVIANI

Pouvoirs :

Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,

Mme Marie-Christine BUEFFARD donne pouvoir à M. Robert KARULAK,

Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION donne pouvoir à Mme Siham LABICH,

M. Paul CORRIERAS donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,

Le 23 décembre 2019

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24620770-20191219-02019025440

DATE: 07/12/2019 10:23:00

Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,
M. Pierre FAYOL NOIRETERRE donne pouvoir à M. André FRIEDENBERG,
M. Christian FAYOLLE donne pouvoir à M. Marc ROSIER,
Mme Nicole FOREST donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,
M. Luc FRANCOIS donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Pascal GONON donne pouvoir à M. Guy FRANCON,
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO,
Mme Corinne L'HARMET-ODIN donne pouvoir à M. Lionel BOUCHER,
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à M. Jean-Noël CORNUT,
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI donne pouvoir à M. Jean-Claude FLACHAT,
M. Alain SCHNEIDER donne pouvoir à Mme Fabienne PERRIN,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
M. Georges ZIEGLER donne pouvoir à M. Yves PARTRAT

Membres titulaires absents excusés :

M. Paul CELLE, M. Marc CHAVANNE, M. Gabriel DE PEYRECAVE, M. Gilles ESTABLE,
M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Annick FAY,
Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Laurence JUBAN, M. Yves LECOCQ,
M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Pascale MARRON, M. Yves MORAND,
Mme Djida OUCHAOUA, Mme Christiane RIVIERE, M. Jean-Claude SCHALK,
M. Joseph SOTTON, M. Gérard TARDY, M. Alain VERCHERAND

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBENE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 19 DECEMBRE 2019

BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT COLLECTIF, SPANC ET EAU POTABLE - ADMISSIONS EN NON-VALEURS ET CREANCES ETEINTES - EXERCICE 2019

A] BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1) ADMISSIONS EN NON-VALEURS ANTERIEURES AU 1^{er} JANVIER 2011

Les communes de Firminy, Fraisses, La Ricamarie, Le Chambon-Feugerolles, Saint-Priest-en-Jarez et Unieux nous ont transmis des états de créances irrécouvrables de leur Budget Eau/Assainissement concernant des exercices antérieurs à la remontée de compétence assainissement à Saint-Etienne Métropole. Toutes les voies d'exécution ayant été épuisées, sans pour autant aboutir au recouvrement de ces créances, les Trésoriers de ces communes sollicitent l'admission en non-valeurs de celles-ci.

Ces communes nous ont transmis leurs délibérations d'admissions en non-valeurs de ces créances pour la partie eau. Il revient à Saint-Etienne Métropole d'en faire de même pour la partie assainissement.

Ces non-valeurs concernant des créances d'assainissement antérieures au transfert de compétence, cela se traduira le cas échéant pour Saint-Etienne Métropole par une modification du montant du résultat transféré du budget assainissement de la commune concernée.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Métropolitain d'admettre en non-valeurs les produits irrécouvrables de ces communes pour un montant total de 4 975.63 € TTC soit 4 828.01 € HT.

Le traitement de ces non-valeurs va se traduire ainsi :

- Pour Firminy : émission d'un mandat au compte 673 d'un montant de 71.55 € HT soit 75.48 € TTC à rapprocher du titre émis en 2011 pour le transfert du résultat de fonctionnement d'un montant initial de 158 138.72 €
- Pour Fraisses : émission d'un mandat au compte 673 d'un montant de 149.19 € HT soit 157.40 € TTC à rapprocher du titre émis en 2011 pour le transfert du résultat de fonctionnement d'un montant initial de 157 387.49 €
- Pour La Ricamarie : émission d'un mandat au compte 678 d'un montant de 1 370.71 €.
- Pour Le Chambon-Feugerolles : émission d'un mandat au compte 678 de 1 546.93 € HT soit 1 632.01 € TTC.
- Pour Saint-Priest-en-Jarez : émission d'un mandat au compte 678 de 916.39 € HT soit 966.79 € TTC.
- Pour Unieux : émission d'un mandat au compte 678 de 773.24 €.

2) EFFACEMENTS DE DETTES ANTERIEURES au 1er JANVIER 2011

Concernant des exercices antérieurs à la remontée de compétence assainissement, les communes de La Ricamarie, Le Chambon-Feugerolles et Rive-de-Gier nous ont transmis, concernant leur Budget Eau/Assainissement, des dettes de redevables à effacer par ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Saint-Etienne dans le cadre de la procédure de surendettement. Les communes ont pris acte de ces décisions de justice et ont annulé en conséquence les titres correspondants à ces créances pour la partie Eau. Il revient à Saint-Etienne Métropole d'en faire de même pour la partie assainissement.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Métropolitain de prendre acte de ces décisions de justice concernant les dettes de redevables à effacer de ces communes pour un montant total de 1 131.58 € TTC soit 1 107.05 € HT.

Le traitement de ces effacements de dette va se traduire ainsi :

- pour La Ricamarie : émission d'un mandat au compte 678 d'un montant de 264.81 €.
- pour Le Chambon-Feugerolles : émission d'un mandat au compte 678 d'un montant de 446.06 € HT soit 470.59 € TTC,
- pour Rive-de-Gier : émission d'un mandat au compte 678 d'un montant de 396.18 €.

3) ADMISSIONS EN NON-VALEURS POSTERIEURES AU 1^{er} JANVIER 2011

Le Trésorier de Saint Etienne Métropole sollicite sur les exercices 2011 à 2019 l'admission en non-valeur de créances jugées irrécouvrables (PV carence, poursuite sans effet, personne disparue, personne décédée,...) ou de faible montant (créance minime). Il nous a transmis à cet effet une liste de créances à présenter en priorité en non-valeurs pour un montant de 53 876.43 € TTC.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Métropolitain d'admettre en non-valeurs les produits irrécouvrables cités dans la liste évoquée plus haut. La dépense correspondante sera imputée au compte 6541.

4) CREANCES ETEINTES POSTERIEURES AU 1^{er} JANVIER 2011

Le Trésorier de Saint Etienne Métropole sollicite sur les exercices 2011 à 2019 l'allocation en non-valeur de créances éteintes du fait :

- d'une part de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à surendettement (effacement de dette par la Commission de surendettement des particuliers de la Loire) pour un montant de 20 806.68 € TTC,
- et d'autre part de liquidations judiciaires d'entreprises ou de commerces (clôture pour insuffisance d'actif, certificat d'irrécouvrabilité) pour un total de 10 834.56 € TTC.

Il nous a transmis un état reprenant l'ensemble de ces créances éteintes à présenter en non-valeurs pour un montant total de 31 641.24 € TTC. Il est donc proposé au Conseil Métropolitain d'admettre en non-valeurs ces créances éteintes. La dépense correspondante sera effectuée au compte 6542.

B] BUDGET ANNEXE SPANC

1) ADMISSIONS EN NON-VALEURS POSTERIEURES AU 1^{er} JANVIER 2011

Le Trésorier de Saint Etienne Métropole sollicite sur les exercices 2013 à 2019 l'admission en non-valeur de créances jugées irrécouvrables (PV carence, poursuite sans effet, personne disparue, personne décédée,...) ou de faible montant (créance minime). Il nous a transmis à cet effet une liste de créances à présenter en priorité en non-valeurs pour un montant de 300.48 € TTC.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Métropolitain d'admettre en non-valeurs les produits irrécouvrables cités dans la liste évoquée plus haut. La dépense correspondante sera imputée au compte 6541.

C] BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Un budget annexe eau potable a été créé au 1^{er} janvier 2016 du fait de la remontée de la compétence eau potable et du passage en Communauté Urbaine.

1) ADMISSIONS EN NON-VALEURS ANTERIEURES AU 1^{er} JANVIER 2016

Les communes de Firminy, Fraisses, La Ricamarie, La Talaudière, Le Chambon-Feugerolles, Saint-Priest-en-Jarez et Unieux, nous ont transmis des états de créances irrécouvrables de leur Budget Eau concernant des exercices antérieurs à la remontée de compétence Eau à Saint-Etienne Métropole. Toutes les voies d'exécution ayant été épuisées, sans pour autant aboutir au recouvrement de ces créances, les Trésoriers de ces communes sollicitent l'admission en non-valeurs de celles-ci.

Ces communes nous ont transmis leur délibération d'admissions en non-valeurs de ces créances relative à la facturation eau potable et Saint Etienne Métropole doit les rembourser des dépenses correspondantes comptabilisées sur leur budget principal.

Ces non-valeurs concernant des créances d'eau antérieures au transfert de compétence, cela se traduira le cas échéant pour Saint-Etienne Métropole par une modification du montant du résultat transféré du budget eau de la commune concernée.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Métropolitain d'admettre en non-valeurs les produits irrécouvrables de ces communes pour un montant total de 162 270.27 € HT soit 170 940.72 € TTC.

Le traitement de ces non-valeurs va se traduire ainsi :

- pour Firminy: émission d'un mandat au compte 673 d'un montant de 17 901.89 € HT soit 18 886.49 € TTC à rapprocher du titre émis en 2016 pour la reprise du résultat de fonctionnement du budget eau de la commune d'un montant de 274 137.52 €,
- pour Fraisses : émission d'un mandat au compte 673 d'un montant de 1 114.04 € HT soit 1 175.31 € TTC à rapprocher du titre émis en 2016 pour la reprise du résultat de fonctionnement du budget eau de la commune d'un montant 112 557.26 €,
- pour La Ricamarie : émission d'un mandat au compte 678 d'un montant de 77 751.38 € HT soit 82 027.70 € TTC,

- pour La Talaudière : émission d'un mandat au compte 673 d'un montant de 1 967.58 € HT soit 2 075.79 € TTC à rapprocher du titre émis en 2016 pour la reprise du résultat de fonctionnement du budget eau de la commune d'un montant de 122 905.36 €,
- pour La Valla-en-Gier : émission d'un mandat au compte 678 d'un montant de 119.93 € HT soit 126.53 € TTC
- pour Le Chambon-Feugerolles : émission d'un mandat au compte 678 d'un montant de 25 702.26 € HT soit 27 115.88 € TTC,
- pour Pavezin : émission d'un mandat au compte 678 d'un montant de 167.86 € HT soit 177.09 € TTC,
- pour Rive-de-Gier : émission d'un mandat au compte 678 d'un montant de 9 477.68 € HT soit 9 998.95 € TTC,
- pour Saint-Jean-Bonnefonds : émission d'un mandat au compte 673 d'un montant de 2 272.31 € HT soit 2 397.29 € TTC à rapprocher du titre émis cette année pour la reprise du résultat de fonctionnement du budget eau de la commune d'un montant de 189 976.17 €,
- pour Saint-Martin-la-Plaine : émission d'un mandat au compte 678 d'un montant de 11 720.57 € HT soit 12 365.20 € TTC,
- pour Saint-Priest-en-Jarez : émission d'un mandat au compte 673 d'un montant de 1 223.72 € HT soit 1 291.02 € TTC à rapprocher du titre émis cette année pour la reprise du résultat de fonctionnement du budget eau de la commune d'un montant de 161 053.63 €,
- pour Unieux : émission d'un mandat au compte 673 d'un montant de 12 835.24 € HT soit 13 541.18 € TTC à rapprocher du titre émis cette année pour la reprise du résultat de fonctionnement du budget eau de la commune d'un montant de 159 448.77 €.

2) EFFACEMENTS DE DETTES ANTERIEURES au 1er JANVIER 2016

Concernant des exercices antérieurs à la remontée de compétence eau, les communes de Firminy, Fraisses, La Ricamarie, Le Chambon-Feugerolles, Rive-de-Gier et Unieux nous ont transmis, concernant leur Budget Eau, des dettes de redevables à effacer par ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Saint-Etienne dans le cadre de la procédure de surendettement.

Les communes ont pris acte de ces décisions de justice et ont annulé sur leur budget principal les titres correspondants à ces créances relatives à la facturation de l'Eau. Il revient à Saint-Etienne Métropole de rembourser ces dépenses aux communes concernées.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Métropolitain de prendre acte de ces décisions de justice concernant les dettes de redevables à effacer de ces communes pour un montant total de 26 859.39 € HT soit 28 336.65 € TTC

Le traitement de ces effacements de dette va se traduire ainsi :

- pour Firminy : émission d'un mandat au compte 673 d'un montant de 3 419.91 € HT soit 3 608 € TTC à rapprocher du titre émis en 2016 pour la reprise du résultat de fonctionnement du budget eau de la commune d'un montant de 274 137.52 €,
- pour Fraisses : émission d'un mandat au compte 673 d'un montant de 89.40 € HT soit 94.32 € TTC à rapprocher du titre émis en 2016 pour la reprise du résultat de fonctionnement du budget eau de la commune d'un montant de 112 557.26 €,

- pour La Ricamarie : émission d'un mandat au compte 673 d'un montant de 9 404.42 € HT soit 9 921.65 € TTC à rapprocher du titre émis en 2016 pour la reprise du résultat de fonctionnement du budget eau de la commune d'un montant de 222 895.28 €,
- pour Le Chambon-Feugerolles : émission d'un mandat au compte 673 d'un montant de 2 456.20 € HT soit 2 591.29 € TTC à rapprocher du titre émis en 2016 pour la reprise du résultat de fonctionnement du budget eau de la commune d'un montant de 164 423.49 €,
- pour Rive-de-Gier : émission d'un mandat au compte 678 d'un montant de de 9 308.45 € HT soit 9 820.42 € TTC,
- pour Saint-Jean-Bonnefonds : émission d'un mandat au compte 673 d'un montant de 206.07 € HT soit 217.40 € TTC à rapprocher du titre émis en 2016 pour la reprise du résultat de fonctionnement du budget eau de la commune d'un montant de 189 976.17 €,
- pour Saint-Priest-en-Jarez : émission d'un mandat au compte 673 d'un montant de 111.46 € HT soit 117.59 € TTC à rapprocher du titre émis en 2016 pour la reprise du résultat de fonctionnement du budget eau de la commune d'un montant de 161 053.63 €,
- pour Unieux : émission d'un mandat au compte 673 d'un montant de 1 863.49 € HT soit 1 965.98 € TTC à rapprocher du titre émis en 2016 pour la reprise du résultat de fonctionnement du budget eau de la commune d'un montant de 159 448.77 €.

3) ADMISSIONS EN NON-VALEURS POSTERIEURES AU 1^{er} JANVIER 2016

Le Trésorier de Saint Etienne Métropole sollicite sur les exercices 2016 à 2018 l'admission en non-valeur de créances jugées irrécouvrables (PV carence, poursuite sans effet, personne disparue, personne décédée,...) ou de faible montant (créance minime). Il nous a transmis à cet effet une liste de créances à présenter en priorité en non-valeurs pour un montant de 37 029.16 € TTC.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Métropolitain d'admettre en non-valeurs les produits irrécouvrables cités dans la liste évoquée plus haut. La dépense correspondante sera imputée au compte 6541.

4) CREANCES ETEINTES POSTERIEURES AU 1^{er} JANVIER 2016

Le Trésorier de Saint Etienne Métropole sollicite sur les exercices 2016 à 2018 l'allocation en non-valeur de créances éteintes du fait :

- d'une part de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à surendettement (effacement de dette par la Commission de surendettement des particuliers de la Loire) pour un montant de 24 077.69 € TTC,
- et d'autre part de liquidations judiciaires d'entreprises ou de commerces (clôture pour insuffisance d'actif, certificat d'irrécouvrabilité) pour un total 6 450.32 € TTC.

Il nous a transmis un état reprenant l'ensemble de ces créances éteintes à présenter en non-valeurs pour un montant de 30 528.01 € TTC.

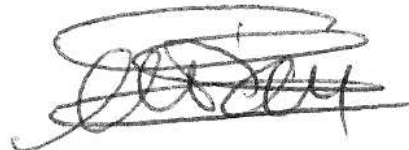
Il est donc proposé au Conseil Métropolitain d'admettre en non-valeurs ces créances éteintes. La dépense correspondante sera effectuée au compte 6542.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré, approuve :

- **concernant le budget assainissement collectif, les admissions en non-valeurs et les créances éteintes ci-dessus et autorise la réalisation de la dépense par l'émission de mandats à rapprocher le cas échéant des titres émis pour la reprise des résultats de fonctionnement de ces communes pour des créances antérieures au 1^{er} janvier 2011,**
- **pour le budget annexe SPANC, l'admission en non-valeurs de créances postérieures au 1^{er} janvier 2011 et autorise la réalisation de la dépense correspondante par émission de mandat,**
- **pour le budget eau, les admissions en non-valeurs et les créances éteintes ci-dessus et autorise la réalisation de la dépense par l'émission de mandats à rapprocher le cas échéant des titres émis pour la reprise des résultats de fonctionnement de ces communes pour des créances antérieures au 1^{er} janvier 2016,**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU